

## **Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 juin 2010**

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 18  
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 21 juin 2010  
Date d'affichage : 21 juin 2010

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procurations de :

- Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Gérard GOULLEY,
- Madame Pascale CHASTAGNARET à Monsieur Marcel FRECHET.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi vingt cinq juin deux mille dix à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit de la décision :

- ⇒ de louer le magasin du Cheminou à Mme Peggy BOUTIGNY, fleuriste, pour la période du 28 juin au 12 juillet 2010, le temps de la durée des travaux dans son magasin de la rue Simon Vialet,
- ⇒ de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :
  - ❖ AZ 119, place Louis Rioufol,
  - ❖ AZ 441 et 442, rue des écoles,
  - ❖ AZ 298, place de l'église,
  - ❖ AR 42 chemin du grand champ,
  - ❖ AP 268 et 277, lotissement la Sajourne.

Le conseil municipal en prend acte.

### **2. Tirage au sort des jurys d'assises**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, il convient de désigner six personnes.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral n°2010.161.1 du 10 juin 2010 ainsi que les articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de la page, le second, le numéro de la ligne.

Ont été ainsi désignés :

- |                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| 1. Monsieur Christian CROZE,    | 5. Monsieur Jordan COSTE,        |
| 2. Monsieur René FUMAS,         | 6. Madame Danielle BATIER épouse |
| 3. Monsieur Jean-Pierre BOISSY, | ARSAC.                           |
| 4. Monsieur Kevin BRUNEL,       |                                  |

### **3. Demande d'acquisition de l'immeuble communal ex DDE, avenue Vincent d'Indy**

Madame le maire expose au conseil municipal avoir été saisie d'une demande d'acquisition de la propriété communale, enregistrée au cadastre sous la référence AZ 90, sis 24 avenue Vincent d'Indy.

Cette demande a été formulée par Monsieur Jérôme PORTE, en sa qualité de gérant de la SCI MALEEM dans le but d'y installer un commerce et de réhabiliter l'appartement à l'étage.

Monsieur Jérôme PORTE fait une offre d'acquisition à cent dix mille euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Madame Jacqueline CALIXTE), accepte la vente à la SCI MALEEM de l'immeuble communal, référencé référence AZ 90, sis 24 avenue Vincent d'Indy au prix de cent vingt mille euros.

### **4. Révision du Plan d'Occupation des Sols**

Madame le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser l'actuel Plan d'Occupation des Sols ce qui permettra à cette occasion de transformer le document en Plan Local d'Urbanisme.

Madame le maire expose qu'il n'est désormais plus possible d'avoir recours à la procédure de révision simplifiée. Certes, le document actuel est encore opérationnel, mais compte tenu des délais de révision, il est temps d'engager cette procédure.

Pour mémoire, Madame le maire rappelle que la dernière révision complète du document a été approuvée le 15 février 2002.

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- ⇒ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- information par voie postale
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- des permanences seront tenues en mairie par Madame le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal,
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU ;

A l'issue de cette concertation, Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU ;

- ⇒ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- ⇒ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU ;

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au président de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

## **5. Numérisation du cadastre**

Madame le maire expose que la révision du plan d'occupation des sols sous entend de disposer d'un outil moderne qu'est le plan cadastral numérisé.

Des devis ont été établis en septembre et octobre 2009 :

- d'une part pour l'opération de numérisation proprement dite, pour un montant de 5 538 € HT,
- d'autre part pour la fourniture et l'installation des logiciels spécifiques, pour un montant de 2 087 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet de numérisation du cadastre,
2. autorise, Madame le maire :
  - à engager le dépense,
  - à rechercher des financements,
  - à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **6. Programme de mise en accessibilité des voiries et espaces publics**

Madame le maire expose au conseil municipal que la Commune doit réaliser, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une étude qui comprendra entre autres un diagnostic des établissements communaux et des travaux de mise en conformité.

Madame le maire explique que la Direction Départementale des Territoires (ex DDE / DDEA) propose de réaliser ce document gracieusement au titre de la promotion des politiques de l'Etat.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **7. Adhésion de la Commune de Saint Julien le Roux au Syndicat Eyrieux Clair**

Madame le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, par délibération de son comité syndical en date du 7 juin 2010, a accepté l'adhésion de la Commune de Saint Julien le Roux pour sa compétence rivière.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- l'adhésion de la Commune de Saint Julien le Roux au Syndicat Mixte Eyrieux Clair,
- de la modification de l'article 1 des statuts du syndicat pour l'ajout de cette Commune.

#### **8. Modification des statuts du Syndicat Eyrieux Clair : compétence Assainissement Non Collectif**

Madame le maire expose à l'Assemblée que le 7 juin 2010, par délibération de son comité syndical, le Syndicat Eyrieux Clair, a approuvé la prise de compétence de base Assainissement Non Collectif en tant que compétence optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des articles 3, 7, 8, 10 et 11 des statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair (portant à 14 le nombre total de ses articles) et lui permettant de prendre la compétence de base *Assainissement Non Collectif* en tant que compétence optionnelle.

#### **9. Délégation de la compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat Mixte Eyrieux Clair**

Madame le maire propose que la Commune délègue sa compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.17,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de transférer sa compétence de base Assainissement Non Collectif au Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

#### **10. Convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que pour permettre le bon fonctionnement des équipements gérés par la Communauté de Communes (équipements sportifs et centre Nodon),

il a été prévu que l'entretien des bâtiments, des matériels ainsi que des espaces verts, soit réalisé par le personnel de la Commune de Vernoux.

Madame le maire invite le conseil municipal à autoriser la signature d'une convention avec la Communauté de Communes pour préciser les conditions de cette mise à disposition de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme son acceptation pour une mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes pour l'entretien des bâtiments, des matériels et des espaces verts gérés par la Communauté de Communes,
- accepte la signature d'une convention de mise à disposition de service,
- autorise l'émission des titres de recettes correspondants,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **11. Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux**

Madame le maire rappelle qu'il a été prévu la mise à disposition de personnel par la Commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août pour la surveillance de la baignade à la piscine,
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet et pour la moitié de son temps, pour assurer la direction des services.

Madame le maire précise que si le secrétaire général de la Commune est transféré vers la Communauté de Communes, une convention devra être signée dans l'autre sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la signature de conventions de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, pour assurer :
  - la surveillance de la baignade à la piscine du lac aux Ramiers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année,
  - la direction de la Communauté de Communes ;
- la signature d'une convention de mise à disposition du directeur général des services de la Communauté de Communes pour assurer les fonctions de secrétaire général de la Commune de Vernoux.

### **12. Subvention au titre de l'amélioration de l'habitat**

Madame le maire informe le conseil municipal que le PACT Ardèche sollicite le versement au profit de la SCI Courtial, d'une subvention d'un montant de 2 455 € au titre des travaux réalisés sur l'immeuble au n°32 de la rue Simon Vialet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le paiement à la SCI Courtial d'une subvention d'un montant de deux mille quatre cent cinquante cinq euros au titre de l'amélioration de l'habitat pour la rénovation de l'immeuble au n°32 de la rue Simon Vialet.

### **13. Subventions aux associations et aux établissements scolaires**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET, animateur de la commission chargée d'étudier les demandes de subventions.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET demande si le coût versé par enfant vernousain est identique quelle que soit l'école qu'il fréquente.

Monsieur Marcel FRECHER répond que si l'on prend en compte l'action de sensibilisation aux pratiques musicales, le montant versé est identique.

Sur la base du travail élaboré par la commission ad hoc et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder :

- au Sou des écoles et à l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Libre (APPEL) une subvention de quinze euros par enfant domicilié à Vernoux présents à la rentrée scolaire 2010/2011 ;
- à l'Union National du Sport Scolaire (UNSS) une subvention de :
  - quatre cent cinquante euros (450 €) au titre de l'année scolaire 2009/2010 correspondant au déficit de fin d'année, année pour laquelle il n'avait pas été demandé de subvention,
  - cinq cents euros (500 €) au titre de l'année scolaire 2010/2011 ;
- à l'école de la présentation de Marie, une subvention de cinq cent cinquante euros (550 €) soit environ 30 % du coût estimé sur le projet ayant pour thème *le moyen âge* ;
- à l'école maternelle publique, une subvention de huit cent quatre euros (804 €) soit environ 30 % du coût estimé sur le projet ayant pour thème *contes* ;
- à l'école élémentaire publique, une subvention de deux mille deux cent cinquante euros (2 250 €) soit environ 30 % du coût estimé sur le projet ayant pour thème *les différentes méthodes d'expression*.

#### **14. Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2010/2011**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse pour la sensibilisation des enfants scolarisés aux pratiques musicales.

Madame le maire précise que pour la deuxième année consécutive, le montant reste inchangé soit 864 € par action.

Ont déposé une demande en vue de participer à cette opération :

- l'école maternelle publique pour la classe de moyenne et grande section,
- l'école de la présentation de Marie pour ses 3 classes.

Le montant de l'opération s'élève soit 3 456 € (4 x 864 €).

La participation de la Commune s'élève à 60 % de ce montant soit 2 073,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune à cette action de sensibilisation aux pratiques musicales, organisée par le Département de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2010/2011,
- le paiement de la somme de deux mille soixante treize euros et soixante centimes (2 073,60 €),
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

## **15. Demande de subvention au Département pour les travaux de voirie dans le cadre de CAP Territoires**

Madame le maire indique que le 7 juin 2010, la commission permanente du conseil général, a validé le programme d'action CAP Territoires 2010.

Au titre des actions prévues, figure divers travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à déposer une demande de subvention au Département de l'Ardèche au titre de CAP Territoires pour des travaux de voirie.

## **16. Participation au titre de la PVR pour l'adaptation du réseau d'électricité sur la voie desservant le quartier du Vernet**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;
- Vu la délibération du 21 septembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Vernoux-en-Vivarais,
- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie du Vernet justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant que l'opération de renforcement concerne également tout le quartier bâti et que seuls sont à la charge de la Commune, 15 % du montant total de l'opération ;
- Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qu'est le tracé circulaire de la voie du Vernet ;
- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de renforcement et d'extension du réseau public d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 23 331,02 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	<b>Coût des travaux</b>
- Extension du réseau public d'électricité	23 331,02 €
- Part communale sur les travaux d'extension (19 793,74 € x 15 %)	3 499,65 €

Article 2 : fixe à 3 499,65 € la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers ;

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, sur un périmètre différent du périmètre de 80 mètres pour une superficie de 21 761 m<sup>2</sup> ;

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,16 € ;

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01 (travaux publics tous corps d'état), l'indice de référence étant l'indice TP 01 du mois de mars 2010 s'élevant à 641,30 dernier indice connu lors du vote de la présente décision.  
 Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**17. Participation au titre de la PVR pour l'adaptation du réseau d'électricité sur la voie desservant le hameau de Rantoine**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;
- Vu la délibération du 21 septembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs,
- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie de Rantoine justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant que l'opération de renforcement concerne également tout le quartier bâti et que seuls sont à la charge de la Commune, 15 % du montant total de l'opération ;
- Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur que sont la rupture des unités foncières par le ruisseau du Rantoine au Nord et par la voie de contournement du hameau au Sud ;
- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de renforcement et d'extension du réseau public d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 27 557,74 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	<b>Coût des travaux</b>
- Extension du réseau public d'électricité	19 793,74 €
- Renforcement du réseau public d'électricité	764,00 €
Total	27 557,74 €
- Part communale sur les travaux d'extension (19 793,74 € x 15 %)	2 969,06 €

Article 2 : fixe à 2 969,06 € la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers ;

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, sur un périmètre différent du périmètre de 80 mètres ;

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,94 € ;



Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01 (travaux publics tous corps d'état), l'indice de référence étant l'indice TP 01 du mois de mars 2010 s'élevant à 641,30 dernier indice connu lors du vote de la présente décision. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **18. Participation du club de tir aux travaux de mise en conformité électrique du ball trap**

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, que les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments du club de tir sont achevés.

Madame le maire précise que le montant des travaux s'élève à 3 151 € hors taxe et que le club de tir accepte de participer à hauteur de 50 % soit 1 575,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la participation du club de tir aux travaux de mise en conformité des installations électriques des bâtiments qui lui sont affectés,
- autorise l'émission du titre de recettes correspondant.

### **19. Création d'un columbarium**

Madame le maire expose à l'assemblée que la municipalité s'est penchée sur la faisabilité d'un columbarium.

Madame le maire présente les projets suggérés par l'entreprise retenue pour la fourniture de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un columbarium,
- Retient la proposition de la société GRANIMOND pour la fourniture d'éléments en granit gris d'Orient pour un montant de neuf mille cent cinquante neuf euros et quatre vingt quinze centimes hors taxe (9 159,95 € HT).

### **20. Acquisition de matériel**

Madame le maire sur proposition de Monsieur Gérard GOULLEY propose l'acquisition :

- à la cantine scolaire : d'une armoire froide double porte, en remplacement d'une unité hors service,
- à la salle du lac : d'un lave vaisselle et d'une machine à glaçon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition de matériel supplémentaire à la cantine scolaire et à la salle du lac,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien cette opération.

### **21. Admission en non valeur**

Madame le maire, sur proposition du trésorier, invite le conseil municipal à admettre en non valeur la somme de 71,00 €.

Le redevable de cette somme a changé d'adresse et n'a pas pu être localisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non valeur la somme de soixante et onze euros selon l'état joint.

## **22. Demande de subvention de l'A.E.B.E**

Madame le maire présente une demande de subvention formulée par l'Association Evangélique de Bienfaisance de l'Eyrieux Doux (A.E.B.E) dans le cadre d'un programme de formation destiné aux personnes souhaitant être reconnues officiellement comme visiteur bénévole des centres hospitaliers et des maisons de retraites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi au 17 septembre 2010.